

Mise en œuvre des recommandations du Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones

Renseignements demandés dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (dossier DG-0231-CG)

Renseignements demandés :

1. Toute information quant à la mise en œuvre passée, présente et future de ces neuf recommandations, en précisant l'échéancier de la mise en œuvre pour chacune, appuyé de tous projets de formations, mécanismes de régulation, modifications législatives, ou autre;
2. Toute information quant à l'attribution de financement pour les sous-comités effectuant les travaux d'élaboration de certaines de ces recommandations;
3. Toute information quant à des recommandations supplémentaires faites au gouvernement sur les moyens de mise en œuvre de ces recommandations.

Informations transmises :

Informations générales :

Les recommandations du Rapport du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés autochtones (Rapport) visent des actions inédites, qui doivent être élaborées en collaboration avec différents partenaires et qui s'échelonnent sur plusieurs années (2017-2018 à 2021-2022). Une première phase vise l'élaboration des actions requises et une seconde phase vise le déploiement.

Elles comportent des enjeux importants, en particulier des changements réglementaires, qui nécessiteront l'adhésion ou l'approbation, selon le cas, de plusieurs parties prenantes, soit les ordres professionnels, les communautés autochtones et le gouvernement du Québec.

La mise en œuvre de ces recommandations (Mesure) a été inscrite comme mesure au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (Plan d'action), sous la responsabilité du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

Objectif de la Mesure :

Le projet de loi 21 vient réserver des actes professionnels dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines à des membres des ordres professionnels. Son application a pour effet d'accroître la pénurie de ressources qualifiées et capables d'offrir des services culturellement significatifs dans les communautés autochtones. La situation se vit davantage dans les communautés éloignées, où les problèmes d'attraction et de rétention du personnel membre des ordres professionnels sont toujours présents et occasionnent des coûts importants et des ruptures de services.

La Mesure vise l'ensemble des nations et communautés autochtones, mais des communautés pourraient être ciblées pour la phase de projet pilote. Elle vise à mettre en place une solution à plus court terme pour répondre à l'urgence de la situation par l'attraction et la rétention de membres d'ordres professionnels allochtones; elle vise surtout, à plus long terme, une solution durable par la formation de ressources des Premières Nations et des Inuits (PNI) leur permettant de se qualifier et d'être autorisées à dispenser les services. Cela permettrait une plus grande autonomie des communautés autochtones dans la dispense de certains services.

La Mesure est de nature expérimentale et vise dans un premier temps, en accord avec les neuf recommandations du Rapport, des services en protection de la jeunesse et relatifs aux champs d'activité des travailleurs sociaux et des psychoéducateurs. Elle cible trois actes professionnels réservés, soit :

- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du Tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision d'un tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*;
- Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation.

La Mesure dans sa phase d'élaboration s'échelonnait donc sur plusieurs années et vise des effets à long terme et de façon pérenne. En accord avec les recommandations du Rapport, elle sera suivie sur une période de dix ans.

Partenaires :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Office des professions du Québec (OPQ);
- Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN);
- Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James (CCSSSBJ);
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSPSPNQL);
- CLSC Naskapi;
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).

Ces partenaires participent au comité directeur, au comité de mise en œuvre et aux groupes de travail mis en place sous la coordination du SAA.

Financement :

Une enveloppe budgétaire de 3 M\$ sur cinq ans (2017-2018 à 2021-2022) a été consentie avec les nouveaux crédits alloués au SAA pour la mise en œuvre du Plan d'action. Ce financement servira à l'élaboration de la Mesure et au suivi d'un premier déploiement en projet pilote (les cinq premières années) par l'embauche de ressources participant au projet.

Les coûts pour le déploiement (formation des PNI, embauche de ressources des PNI) seront assumés par les organismes responsables des services dans les communautés autochtones (pour les communautés conventionnées, le financement fera partie des ententes conclues avec le gouvernement provincial, alors que pour les communautés non conventionnées, il impliquera des ententes entre les communautés autochtones et le gouvernement fédéral). Le déploiement à long terme ne nécessitera pas un financement récurrent du SAA.

L'enveloppe budgétaire (2017-2018 à 2021-2022) a été répartie avec la collaboration des partenaires, de la façon suivante :

- RRSSSN : 805 185 \$;
- CCSSSBJ : 486 778 \$;
- CSPSPNQL : 486 778 \$;
- CLSC Naskapi : 205 893 \$;
- OPPQ : 507 683 \$;
- OTSTCFQ : 507 683 \$.

État d'avancement :

L'ensemble de la Mesure s'échelonne sur dix ans. Une première phase vise l'élaboration des actions requises (quatre ans) et le déploiement en projet pilote (un an); une seconde phase vise le suivi du déploiement complet (cinq ans) et se poursuivra de façon récurrente. C'est une mesure novatrice qui demandera des ajustements en cours d'élaboration et de déploiement.

Une planification plus détaillée des travaux est en cours d'élaboration (elle doit être soumise au comité directeur pour approbation en septembre 2018) et se décline chronologiquement comme suit :

Recommandation 9 Constituer un fonds pluriannuel pour la mise en œuvre des recommandations;

- La recommandation réfère davantage au financement de 3 M\$ accordé aux partenaires pour leur participation à l'élaboration et au suivi de la Mesure. Des ententes quinquennales (2017-2018 à 2021-2022) ont été signées avec les partenaires. Des ressources ont été embauchées pour participer aux travaux.

Recommandation 8 Mettre en place un comité directeur pour assurer le suivi de la mise en œuvre;

- Un comité directeur chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre, d'en rendre compte au gouvernement du Québec et de formuler à ce dernier de nouvelles recommandations, le cas échéant, a été mis en place (novembre 2017).
- Un comité de mise en œuvre (avril 2018), chargé de l'élaboration des actions liées aux recommandations, a également été mis en place.

Recommandation 1 Élaborer des mesures adaptées de formation qualifiante, de reconnaissance et de rehaussement des compétences, destinées à des intervenants des PNI en vue de l'exercice d'activités réservées par le PL 21;

- Il s'agit de dresser le profil de compétences pour l'exercice des trois actes réservés, d'arrimer ces compétences avec les compétences culturelles des Autochtones, de prévoir un mécanisme de reconnaissance des compétences déjà acquises et de concevoir un cursus de formation adapté aux réalités des Autochtones. Les travaux ont commencé en mai 2018.

Recommandation 2 Mettre en place des mécanismes réglementaires permettant aux ordres professionnels de reconnaître les compétences et d'autoriser progressivement l'exercice d'activités réservées;

- Les travaux ont commencé en mai 2018. L'avancement est tributaire de l'avancement de la **recommandation 1**.

Recommandation 3 Mettre en place des mesures incitatives aux conditions d'emploi pour les PNI;

- Les discussions sont amorcées, mais ces mesures sont également tributaires de la **recommandation 1**;

Recommandation 4 Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des professionnels membres d'un ordre;

- Des discussions sur des stratégies sont en cours.

Recommandation 5 Faciliter la pratique de professionnels anglophones en communauté autochtone anglophone;

- Les travaux sont à venir.

Recommandation 6 Reconnaître les acquis et les compétences des intervenants pratiquant **ou** œuvrant déjà au sein des communautés des PNI;

- La recommandation est liée et est tributaire de l'avancement des **recommandations 1 et 2**.

Recommandation 7 Répertorier les outils d'intervention et d'évaluation adaptés au contexte des PNI.

- La recommandation est liée et est tributaire de l'avancement de la **recommandation 1**.